Var informations

Douze ans de prison au kiné de Saint-Raphaël

La cour d'assises du Var a estimé que Daniel Faure avait réellement voulu tuer son épouse pour mettre fin à leurs disputes

ANIEL FAURE, le kinésithérapeute de Saint-Raphaël qui avait laissé sa femme pour morte le 12 avril 2002, après lui avoir fracassé l'arrière du crâne à coups redoublés contre un mur, a été condamné hier à douze ans de réclusion criminelle.

La cour d'assises du Var n'a pas adhéré à l'analyse de la défense, selon laquelle l'accusé n'avait pas voulu la mort de son épouse, même s'il s'était livré à des violences graves. C'est bien de tentative de meurtre que Daniel Faure a été déclaré coupable, le jury décidant de lui infliger l'exacte peine requise par l'avocat général.

Fait marquant de ce procès, la victime, Josette Faure, qui a réussi à survivre au prix d'importantes séquelles neurologiques, a indiqué à la cour qu'elle avait pardonné à son mari, qu'elle l'aimait toujours et qu'elle envisageait même de reprendre la vie commune.

Une femme active transformée en légume

Le fait qu'elle puisse envisager de retrouver l'homme qui avait bien failli l'envoyer ad patres, la laissant invalide à vie, avait abasourdi les deux amies auxquelles Josette Faure avait confié semaine après semaine les violences qu'elle subissait de son mari.

« Il buvait, il la frappait, elle vivait dans la peur, s'est souvenu l'une de ces confidentes. Elle m'avait dit plusieurs fois qu'elle soupçonnait sa belle-fille de coucher avec son mari, qu'il voulait la faire passer pour folle et la faire enfermer. »

Toutes deux ont été frappées par les séquelles irréversibles subies par leur amie. « Elle avait vieilli de dix ans. Cette femme qui était hyperactive, la voir presque comme un légume, c'était choquant.

« Elle nous a dit que malgré tout ce qu'elle avait subi, elle l'aimait toujours, elle l'avait dans la peau. C'est incroyable, on dirait qu'elle a oublié. »

Le pardon

De fait, Josette Faure est sortie du coma complètement amnésique sur le déroulement des faits. « Quand je me suis réveillée à l'hôpital, je me suis demandé ce que je faisais là. Je ne pouvais pas penser que mon mari avait voulu me tuer. Aujourd'hui, j'ai des doutes. »

Deux mois après les faits, la victime avait déclaré au juge d'instruction qu'elle aimait encore son mari. Depuis, elle lui a écrit en prison plusieurs lettres empreintes de tendresse. Hier, elle a dit au président Bréjoux qu'elle était dans les mêmes dispositions. « J'ai eu de la révolte au début. Avec le temps, le pardon est venu, parce que la vengeance ne me servira à rien. »

Le coup de foudre

Dans une plaidoirie d'une finesse et d'une humanité remarquables, Mª Agnès Bloise (Bourgen-Bresse) a su expliquer à la cour le sens de la présence de Josette Faure au banc de la partie civile.

« Elle a une volonté d'effacer ce qui s'est passé et de revenir en arrière. Elle est restée cette Josette de 16 ans, amoureuse de l'image qu'elle s'était faite d'un homme pour lequel elle a eu le coup de foudre. »

Mais M* Bloise n'en a pas moins stigmatisé la manipulation organisée par Daniel Faure, laissant la victime agoniser, effaçant les traces de son crime et se forgeant un alibi : « Il a tout fait pour qu'elle y reste. »

Surtout, elle a donné la pleine mesure du préjudice de Josette.

« Elle ne peut plus cuisiner. Elle ne peut plus coudre alors que c'était son métier. Elle ne porte plus de chemisier parce qu'elle ne peut plus fermer un bouton. Elle ne peut plus se coiffer, se maquiller, rester debout, marcher en ligne droite. Dans tout ce qui était sa façon de vivre, elle est morte. »

L'intention de tuer

Le fait que la victime ait pardonné à son bourreau n'a pas impressionné l'avocat général Donald Micberth. Il l'inquiétait au contraire, d'autant plus qu'il était persuadé d'un crime délibéré et volontaire, qui ne demandait qu'à se répéter. « La vérité ne s'est pas dite lors de ce procès », a-t-il conclu en requérant douze ans de réclusion.

Fidèle à la position de l'accusé, M° Lionel Alvarez a plaidé pour obtenir de la cour une requalification du crime en violences volontaires par conjoint ayant entraîné une infirmité permanente, ce qui pouvait se concevoir dans un contexte de disputes violentes de plus en plus fréquentes.

Pour lui, la justice devait tenir compte du pardon de la victime, « dans un couple où il n'y a pas de désamour »:

La cour a montré par sa décision la limite de ce que pouvait tolérer la société dans les querelles de couples.

G. D.